

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00374

Pôle administratif et
financier service
technique

Notifié le :

Publié le :

Le Maire-adjoint,
- Certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire
de cet acte,
- Informe que le
présent arrêté peut
faire l'objet d'un
recours pour excès
de pouvoir devant le
Tribunal administratif
de Melun dans un
délai de deux mois à
compter de sa
publication.

PROVISOIRE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UN ESPACE PUBLIC

Le Maire-adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

VU l'arrêté n°2024.00219 du 30 mai 2024 portant délégation de fonction et de signature au quatrième Maire-Adjoint ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture provisoire du cheminement piéton de la rue du Cimetière par mesure de sécurité et dans l'attente de réalisation des travaux de clôture du cimetière communal ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers à Bussy-Saint-Georges ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : **A compter du mercredi 28 août 2024, le stationnement et le cheminement piéton (trottoir côté pair) situé rue du Cimetière**, entre l'entrée du cimetière communal jusqu'au portail « sortie de véhicule » du cimetière communal, **sont interdits jusqu'à nouvel ordre.**

Article 2 : Les piétons devront traverser sur le passage protégé au niveau du parking du gymnase Michel Jazy situé rue du Cimetière puis traverser sur le passage protégé situé allée des Deux Châteaux afin de rejoindre le cheminement piéton de la rue du Cimetière côté impair.

Article 3 : La signalisation correspondante au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques municipaux sous le contrôle de la Police municipale. L'affichage dudit arrêté sera effectué par les Services Techniques municipaux.

Article 4 :

M. le Responsable de la Police Municipale de Bussy-Saint-Georges

M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges

M. le Responsable du Service des Affaires Générales de Bussy-Saint-Georges

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 28 août
2024

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint délégué aux Travaux, aux Grands
projets et à la Sécurité,

Marc NOUGAYROL

